

JP/

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

* * *

- Section des eaux -

* * *

Séances du 22 mai et du 19 juin 1990

* * *

POSITION SANITAIRE SUR LA DESINFECTION DU SABLE DES PLAGES

* * *

AVIS

* * *

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, son rapporteur entendu et après discussion, estime que :

- l'état actuel de nos connaissances ne nous permet pas de dire que la qualité microbiologique du sable destiné aux jeux et loisirs (bacs à sable, plages) a une influence négative sur la santé des utilisateurs ;

- il faudrait étudier la faisabilité d'une véritable enquête épidémiologique, ayant pour objectifs de montrer si la qualité microbienne du sable pose ou non un problème sanitaire et de définir des indicateurs de qualité des sables en relation avec le ou les risque(s) éventuel(s) ;

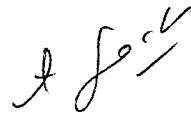
- en l'absence de ces données, il ne semble pas utile de répéter des enquêtes visant à déterminer les microorganismes présents dans ce sable et à abaisser leur concentration par des produits désinfectants ;

- néanmoins, si des essais étaient poursuivis en vue d'abaisser la concentration microbienne, il conviendrait de porter une attention vigilante à ce que la qualité du sable ne soit pas altérée par la présence de désinfectant résiduel ou par la formation de dérivés susceptibles de porter atteinte à la santé des utilisateurs. La section demande à être informée de la mise en place de tels essais dont la méthodologie d'application et de contrôle devrait être améliorée par rapport à l'expérimentation menée à Adge qui présente des biais tels qu'elle ne saurait être renouvelée dans de telles conditions ;

.../...

- en tout état de cause, il est nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable. Des appareils permettant un criblage du sable et une élimination des déchets de moyenne et petite taille, en particulier les verres brisés ou seringues, devraient être régulièrement utilisés. Ils jouent un rôle esthétique et hygiénique indispensable, et, de plus, ont un effet médiatique encourageant les usagers à respecter les règles élémentaires de propreté et d'hygiène dont certaines devraient être réglementairement imposées (ramassage des détritits, interdiction d'amener des animaux domestiques ou non... etc.)."

COPIE CONFORME



✓ Aline GODARD
Sous-Directeur de la Prévention
Générale et de l'Environnement